

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-10-1
N° applicatif 7178

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur
Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine des châteaux forts, porteur de l'identité alsacienne et rhénane et de l'attractivité du territoire, en soutenant notamment par des aides financières, les associations de bénévoles engagés dans les travaux.

Ce rapport propose à la Commission permanente de valider un changement relatif aux modalités de versement d'une subvention d'investissement concernant le château du Lutzelbourg à Ottrott, sans modifier le montant de la subvention.

L'association des Amis des Châteaux d'Ottrott a engagé d'importants travaux d'entretien, de sécurisation et de conservation au château du Lutzelbourg, sous le contrôle de la DRAC Grand Est.

Pour aider l'Association à effectuer ces travaux, la Collectivité européenne d'Alsace lui a attribué par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-9-10-3 du 20 octobre 2022, au titre du fonds Patrimoine Châteaux Forts, une subvention d'investissement de 92 224 € représentant 25 % des dépenses subventionnables évaluées à 368 897 € TTC.

Une convention précisant notamment les modalités de versement de la subvention a été signée le 18 novembre 2022.

A la demande de l'association, il lui a été versé le 20 décembre 2022, une avance de 50 % du montant total de la subvention afin qu'elle puisse honorer les premières dépenses du chantier sans fragiliser son budget.

Le 17 juillet 2023, l'Association a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour recevoir en complément de l'avance, un ou plusieurs acomptes afin de ne pas mettre ses finances en péril et de pouvoir payer les entreprises pour que le chantier ne soit pas interrompu.

Le versement d'acomptes nécessite de modifier par avenant les modalités de versement

prévues dans la convention financière signée le 18 novembre 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott, sans modifier ni le montant de la subvention d'investissement, ni l'objet des travaux (la sauvegarde et la stabilisation des façades sud et ouest du Palais 1400 du château du Lutzelbourg).

Le projet d'avenant est joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le changement des modalités de versement de la subvention d'investissement de 92 224 € attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-9-10-3 du 20 octobre 2022 à l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott pour les travaux de sauvegarde et de stabilisation des façades sud et ouest du Palais 1400 du château du Lutzelbourg, consistant à pouvoir lui verser avant le solde, un ou plusieurs acomptes sur la subvention, étant précisé qu'une avance de 46 112 € a été versée le 20 décembre 2022 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière signée le 18 novembre 2022, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.